



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

N° 013311

RECTORAT

Division des Personnels
Enseignants du 2nd degré
DPES

Chargée de mission
& Référente académique des
assistants d'éducation

Dossier suivi par
Isabelle SABLON

Téléphone
0590 47 83 02

Fax
0590 47 81 61

Courriel
ce.dpes@ac-guadeloupe.fr

Parc d'activités la Providence
ZAC de Dothémare
B.P. 480
97183 Les Abymes
cedex

Les Abymes, jeudi 5 janvier 2017

Le recteur de la région académique Guadeloupe
Chancelier des universités
Directeur académique des services de l'éducation
nationale

à

**Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement**

Monsieur l'administrateur provisoire de l'UA
Madame la directrice de l'ESPE de Guadeloupe
Madame la directrice du CNED
Monsieur l'inspecteur d'académie-DAASEN
Monsieur le délégué académique à la formation
professionnelle initiale et continue
Mesdames, Messieurs les IA-IPR et IEN-ET/EG
Madame le chef du SAIIO
Madame la directrice du CANOPÉ
Mesdames, Messieurs les directeurs de CIO
Mesdames et Messieurs les conseillers techniques
Mesdames, Messieurs les chefs de division et de
service du rectorat

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Objet : Avancement de grade à la hors-classe des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel (PLP), des professeurs d'éducation physique et sportive (EPS) et des conseillers principaux d'éducation (CPE), année 2017

Références :

- Décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié, portant statut particulier des conseillers principaux d'éducation
- Décret n°72-581 du 4 juillet 1972 modifié, portant statut particulier des professeurs certifiés
- Décret n°80-627 du 4 août 1980 modifié, portant statut particulier des professeurs d'EPS
- Décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié, portant statut particulier des PLP
- Note de service n° 2016-192 du 15 décembre 2016, parue au BOEN n° 47 du 22 décembre 2016

P.J.:

- Annexe A : Les établissements « Education prioritaire » de l'académie
- Annexe B : Notice technique i-Prof

- Ouverture du serveur : **Jeudi 5 janvier 2017**
- Fermeture du serveur : **Lundi 30 janvier 2017, 7h00**
- Limite de retour des pièces justificatives : **Vendredi 3 février 2017**
- Evaluation CE/Inspecteurs : du **Lundi 30 janvier 2017, 8h00**
au **Jeudi 23 février 2017**
- Consultation des avis : du **Vendredi 24 février** au **Lundi 6 mars 2017**
- Renseignements et informations : **promo2017@ac-guadeloupe.fr**
- Problème de connexion à I-Prof : **http://www.ac-guadeloupe.fr/leka**

La présente circulaire académique a pour objectif de définir les règles de gestion d'avancement à la hors-classe, concernant notamment la déclinaison et la valorisation des critères qui serviront au classement des propositions académiques.

Les professeurs certifiés, les PLP, les professeurs d'EPS et les CPE éligibles à la hors-classe de leur corps pourront se reporter utilement à la note de service visée en référence, s'agissant des orientations générales, des conditions d'accès et de la constitution des dossiers.

I – Orientations générales

Je vous rappelle que l'avancement de grade par inscription au tableau d'avancement doit être fondé sur **la valeur professionnelle de l'agent** en tenant compte notamment de la notation qui l'exprime mais aussi de l'appréciation de l'expérience et de l'investissement professionnels qui l'a approfondit.

Je porterai une attention particulière aux personnels les plus expérimentés ayant atteint l'échelon le plus élevé de la classe normale (notamment aux agents ayant trois ans au moins d'ancienneté dans cet échelon) et dont **la valeur professionnelle incontestée** ne peut plus être reconnue qu'à l'occasion d'une promotion de grade.

Pour chacun des corps concernés, il me reviendra d'arrêter le tableau d'avancement après consultation de la commission administrative paritaire académique compétente.

II – Conditions requises

Les candidats doivent être en **position d'activité** dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'un autre organisme ou administration, ou en position de détachement.

Sont concernés tous les agents **ayant atteint au moins le 7^{ème} échelon de la classe normale au 31 août 2017**, y compris ceux qui sont stagiaires dans d'autres corps.

Je vous rappelle que les enseignants en situation particulière (décharge syndicale, cessation progressive d'activité, congé de longue maladie, congé de longue durée, accident du travail...) sont promouvables.

Leurs dossiers seront examinés au même titre que ceux des autres enseignants.

III – Constitution et évaluation des dossiers

1) Constitution du dossier par les personnels promouvables

du 5 au 30 janvier 2017

La constitution des dossiers se fait exclusivement par le portail de services i-Prof :

<https://bv.ac-guadeloupe.fr/iprof>

Tous les enseignants promouvables au titre de la campagne 2017 sont informés individuellement, par le biais d'un message dans leur boîte électronique i-Prof, qu'ils remplissent les conditions statutaires.

L'application i-Prof comporte pour chaque agent un dossier informatisé qui reprend les principaux éléments de sa situation administrative et professionnelle et offre une interface entre les personnels et l'administration en permettant la consultation, la mise à jour, la correction éventuelle des données erronées et le traitement des informations relatives à la situation de l'agent.

À cet effet, i-Prof prend en compte l'ensemble des éléments relatifs à la situation professionnelle des agents en les regroupant autour de rubriques telles que :

- situation de carrière (ancienneté, échelon, notes, etc.) ;
- parcours d'enseignement (différentes affectations de l'enseignant, éducation prioritaire, établissements difficiles, isolés, classes enseignées, etc.) ;
- formation et compétences (stages, compétence TICE, français langue étrangère, langues étrangères, titres, diplômes, admissibilités, etc.) ;
- activités professionnelles (dans le domaine de la formation, de l'évaluation, etc.).

J'attire l'attention des personnels sur la **nécessité d'actualiser et d'enrichir**, via i-Prof, les données figurant dans **leur dossier administratif**. Je les invite donc à saisir tout au long de l'année les différentes données qualitatives les concernant (formations suivies, responsabilités pédagogiques, etc.), contribuant ainsi à la mise à jour de leur dossier en liaison avec leur correspondant de gestion académique (annexe A).

Toutes les pièces justificatives relatives aux activités professionnelles, fonctions spécifiques et titres, etc. devront être adressées au :

Rectorat de la Guadeloupe, ZAC de Dothémare
Secrétariat des IA-IPR ou IEN-ET/EG

Délai de rigueur : Vendredi 3 février 2017

Tout mode de transmission reste sous la responsabilité de l'enseignant.



Attention : les justificatifs « conditions d'exercice difficiles / affectations en établissement d'éducation prioritaire » sont à fournir pour tous les personnels promouvables, pouvant justifier d'une affectation de plus de 3 ans :

- entrants dans l'académie
- anciennement affectés dans les collèges Vincent Campenon et Albert Baclet
- ayant quitté l'académie avec l'ancienneté déjà acquise avant d'y revenir.

2) Evaluation par le chef d'établissement et par les membres des corps d'inspection

du 30 janvier au 3 février 2017

Les avis des chefs d'établissement et des membres des corps d'inspection compétents sont recueillis au travers de l'application i-Prof.


Un module intranet vous permet de consulter le dossier de promotion constitué pour chaque agent promuable et de formuler un avis.

L'appréciation de la valeur professionnelle d'un enseignant tient compte de son expérience et de son investissement professionnel dans sa classe, dans son établissement, dans le cadre de formations ou d'activités spécifiques. Elle se fonde sur l'appréciation du parcours de carrière et du parcours professionnel.

L'examen du parcours professionnel de chaque enseignant doit permettre d'apprécier, sur la durée, l'intensité de son investissement professionnel, compte tenu des éléments suivants :

- Activités professionnelles et fonctions spécifiques
- Implication en faveur de la réussite des élèves et dans la vie de l'établissement
- Affectations dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire ou dans les établissements où les conditions d'exercice sont particulières
- Richesse et diversité du parcours professionnel
- Formations et compétences

Je vous invite à vous reporter à la note de service ministérielle pour avoir le détail de ces différents items.



Je souhaite attirer encore une fois votre attention sur le fait que les **AVIS MODIFIES DEFAVORABLEMENT** d'une campagne à l'autre par les chefs d'établissement ou les inspecteurs compétents **doivent être MOTIVES sur i-Prof**.

Ceux qui ne seraient pas justifiés par une dégradation de la manière de servir, doivent être limités et expliqués le cas échéant aux intéressés.

De même, les avis « Insuffisant » ou « Peu active » doivent être expliqués le cas échéant aux intéressés.

IV – Consultation des avis et communication des résultats

Les avis émis par les chefs d'établissement et les membres des corps d'inspection seront consultables par les candidats sur i-Prof du 24 février au 6 mars 2017.

Chaque fonctionnaire qui le souhaite, se verra communiquer en temps utile, les motifs qui ont conduit à l'attribution de ces avis.

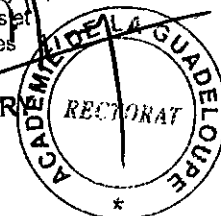
A l'issue des CAPA des mois de mai/juin 2017 relatives aux tableaux d'avancement, et une fois le contingent communiqué par le ministère de l'éducation nationale, les résultats seront publiés sur le site académique.

Chaque candidat recevra un courriel dans sa boîte i-Prof l'informant de la suite donnée à sa candidature.

Toute réclamation devra intervenir par courrier, sous couvert de l'autorité hiérarchique et dans les délais impartis, conformément à la réglementation, soit 2 mois au maximum après communication des résultats.

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint,
Directeur des Relations et
Ressources Humaines

Emmanuel HENRI



NB : les éléments du barème vous seront communiqués ultérieurement.

Copie pour information aux organisations syndicales.